

# GEPMA

Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace

## Enquête Blaireau européen (*Meles meles*) – Bilan 2020



Association agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement Inscrite au  
Tribunal d'Instance de Strasbourg – LXVII n°113 - SIRET : 41871664300022

## Table des matières

I.	Quelques mots sur le Blaireau européen ( <i>Meles meles</i> ).....	3
II.	Rappel du protocole suivi.....	4
III.	Les résultats de 2020.....	4
A)	Les sites suivis et recensés en Alsace.....	4
1)	Evolution du nombre de terriers de blaireaux recensés et du suivi depuis 2003.....	4
2)	Répartition géographique des terriers recensés en Alsace.....	7
B)	Taux d'activité (ou taux d'occupation) depuis 2005.....	7
C)	Les perturbations constatées.....	8
1)	L'évolution depuis 2005.....	8
2)	Localisation des perturbations.....	8
3)	Les types de perturbations.....	10
D)	Les dégâts dus au terrassier.....	11
1)	L'évolution depuis 2009.....	11
2)	Localisation et typologie des dégâts.....	11
E)	L'importance du suivi pluriannuel.....	12
F)	Autres informations sur le suivi 2020.....	13
1)	Le Blaireau, terrassier hors du commun.....	13
2)	Des colocataires.....	13
3)	Emplacement des terriers.....	13
IV.	Informations complémentaires.....	14
A)	Transmission des données.....	14
B)	Médiation.....	15
V.	Remerciements.....	17
VI.	Contact.....	18
VII.	Bibliographie.....	18
VIII.	Annexes.....	18
A)	Annexe 1 : Liste des terriers sans observateur.....	18
B)	Annexe 2 : Fiche « surveillance » du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.....	32
1)	Bas-Rhin.....	32
2)	Haut-Rhin.....	33

## I. Quelques mots sur le Blaireau européen (*Meles meles*)

Le Blaireau européen (*Meles meles*) est présent sur tout le territoire français, mais reste un animal **très discret**. Du fait de son mode de vie principalement **nocturne**, c'est une espèce difficile à observer. De jour, seule la découverte des **traces et indices** laissés par son activité aux abords de son terrier suggère sa présence : coulées, empreintes, gros tas de déblais, latrines, ou encore fosses de toilette. C'est pourquoi l'évaluation des populations de blaireaux et de leur dynamique se fait indirectement par un **suivi régulier des indices de présence** autour des terriers.

La plupart des terriers de blaireaux possède entre 1 et 30 gueules (ou entrées), la moyenne étant d'environ 5 entrées (Do Linh San, 2006). Il existe deux types de terriers de blaireaux :

- Les **terriers principaux**, possédant en général un grand nombre de gueules (mais ce n'est pas toujours le cas) : certaines sont utilisées, d'autres non, mais le terrier est occupé en permanence.
- Les **terriers secondaires**, possédant une à plusieurs entrées, dont l'utilisation n'est pas continue.

Afin de déterminer le type de terrier, il est nécessaire d'effectuer **plusieurs passages** à différents moments de l'année. En effet, chaque type de terrier a une fonction propre. Ainsi, les terriers principaux servent surtout de gîte de reproduction et sont utilisés par la majorité des individus d'un clan durant l'hiver. Les terriers secondaires peuvent quant à eux avoir diverses fonctions telles qu'abriter des blaireaux qui ont été chassés du terrier principal, faire office de lieu de mise bas pour les jeunes femelles, servir de refuge lors d'un dérangement ou encore de lieu de repos.

La taille des terriers (i.e. le nombre de gueules) n'est pas liée au nombre d'animaux qui les occupent, mais à l'instinct naturel des blaireaux au creusage, en rapport avec les caractéristiques locales du sol et la durée d'occupation du site.

En Alsace, bien que les populations de blaireaux se soient reconstituées depuis l'interdiction du gazage en 1988, de nombreuses **menaces** continuent à peser sur ce mustélide : mortalité routière, fragmentation et destruction de ses habitats ou encore actes de malveillance. De plus, le blaireau est toujours inscrit sur la liste des espèces « chassables » dans le Haut-Rhin, alors qu'il a été retiré de cette liste depuis 2004 dans le Bas-Rhin (Art. R.424-5 C. env). N'étant pas considéré comme « Espèce susceptible d'occasionner des dégâts » (ESOD), le piégeage de l'espèce est par conséquent interdit en France (Art. R.427-6 C. env).

Afin de mieux connaître et protéger les populations alsaciennes, le GEPMA a mis en place un protocole de suivi du blaireau en 2003 (Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA), 2004). **La production de ces données scientifiques régulières est nécessaire pour faire évoluer les connaissances sur cette espèce et ainsi mieux la protéger.**

## II. Rappel du protocole suivi

L'Enquête Blaireau du GEPMA est basée sur le suivi des terriers par un grand nombre de bénévoles sur le long terme. Cette enquête permet d'accumuler des informations sur l'ensemble des terriers de blaireaux connus en Alsace.

Chaque année, de nouveaux complexes de blaireaux sont découverts et sont transmis au GEPMA par les bénévoles, grâce aux **fiches de description papier ou informatisées**. Après vérification, celles-ci sont enregistrées avec leur description dans une base de données.

Il est également possible d'enregistrer des données naturalistes précises via le **site internet faune-alsace.org**, accessible à tous. Des observateurs, autres que les bénévoles impliqués dans le suivi blaireau, peuvent donc participer indirectement à ce suivi, si les informations transmises sont assez complètes (localisation exacte, numéro du terrier, et informations relatives à sa description) pour être intégrées à la base de données.

Par la suite, le terrier est idéalement contrôlé **deux fois par an** (printemps/automne) par un observateur bénévole dont les données nous sont communiquées *via* les **fiches de suivi**. Chaque observateur est responsable du suivi d'un ou de plusieurs terriers et relève différents critères pour s'assurer de la présence ou non du blaireau sur le site : statut du terrier (actif, inactif, détruit), taille du terrier (nombre de gueules total et actives), indices de présence (empreintes, litière, déblais frais, etc.), occupants, etc. Le relevé d'éventuelles **traces de dérangement** sur le terrier ou des **dégâts occasionnés** par le blaireau sont des données importantes. Elles permettent de mieux appréhender la cohabitation Homme/Faune sauvage et de passer le relais au **pôle « Médiation Faune Sauvage »** en cas de problème (voir page 19).

## III. Les résultats de 2020

### A) Les sites suivis et recensés en Alsace

#### 1) Evolution du nombre de terriers de blaireaux recensés et du suivi depuis 2003

En Alsace, le nombre de terriers recensé est en constante augmentation, pour être à l'heure actuelle **11 fois supérieur** au nombre de sites connus en 2003 (Graphique 1). C'est grâce à la motivation et l'implication des nombreux bénévoles qui donnent de leur temps pour effectuer ce suivi que les connaissances sur le Blaireau européen peuvent être renforcées au fil des années. L'effort de prospection est important, et cela permet de donner des résultats visibles, nous confortant dans l'idée de continuer le suivi des terriers de blaireaux.



© FNE-LRO

Grâce à ces suivis, nous avons pu parvenir à un total de **1846 terriers référencés pour l'année 2020**, dans toute l'Alsace, contre 1667 en 2019 (soit une augmentation de 9,7%). Dans le Bas-Rhin,

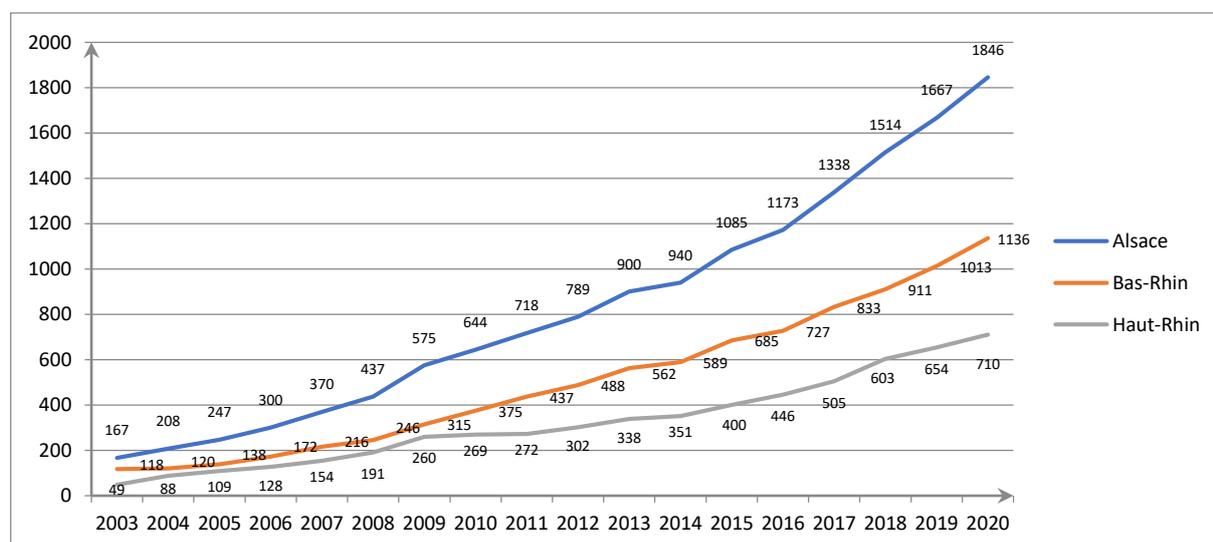
1136 terriers (+ 10,8%) sont comptabilisés et 710 terriers (+ 7,9%) ont été recensés dans le Haut-Rhin. Cette constante augmentation, visible sur le graphique (Graphique 1), suit la continuité du travail effectué au cours de ces dernières années, de la part de nos bénévoles, toujours plus actifs et nombreux, découvrant de nouveaux complexes, mais aussi du travail de suppression de sites détruits ou mal localisés. En effet, les terriers n'existant plus (117) ont été retirés de nos calculs.

Au sein de nos 1846 sites, **767 ont été suivis** cette année par des bénévoles, soit 41,5% des terriers connus (Carte 1). En 2019, 829 d'entre eux avait été suivis, soit 49,7% des sites connus. Une légère diminution du suivi peut être observée, mais celle-ci résulte de **difficultés liées à la crise sanitaire** et aux deux confinements associés qui ont malheureusement constitué un frein aux déplacements des bénévoles aux périodes clés de suivi (hiver et automne). Dans le Bas-Rhin, cela représente 608 terriers suivis (contre 677 en 2019) et 159 dans le Haut-Rhin (contre 152 en 2018). Un déséquilibre entre les deux départements concernant le nombre de terriers suivis est ainsi toujours constaté.

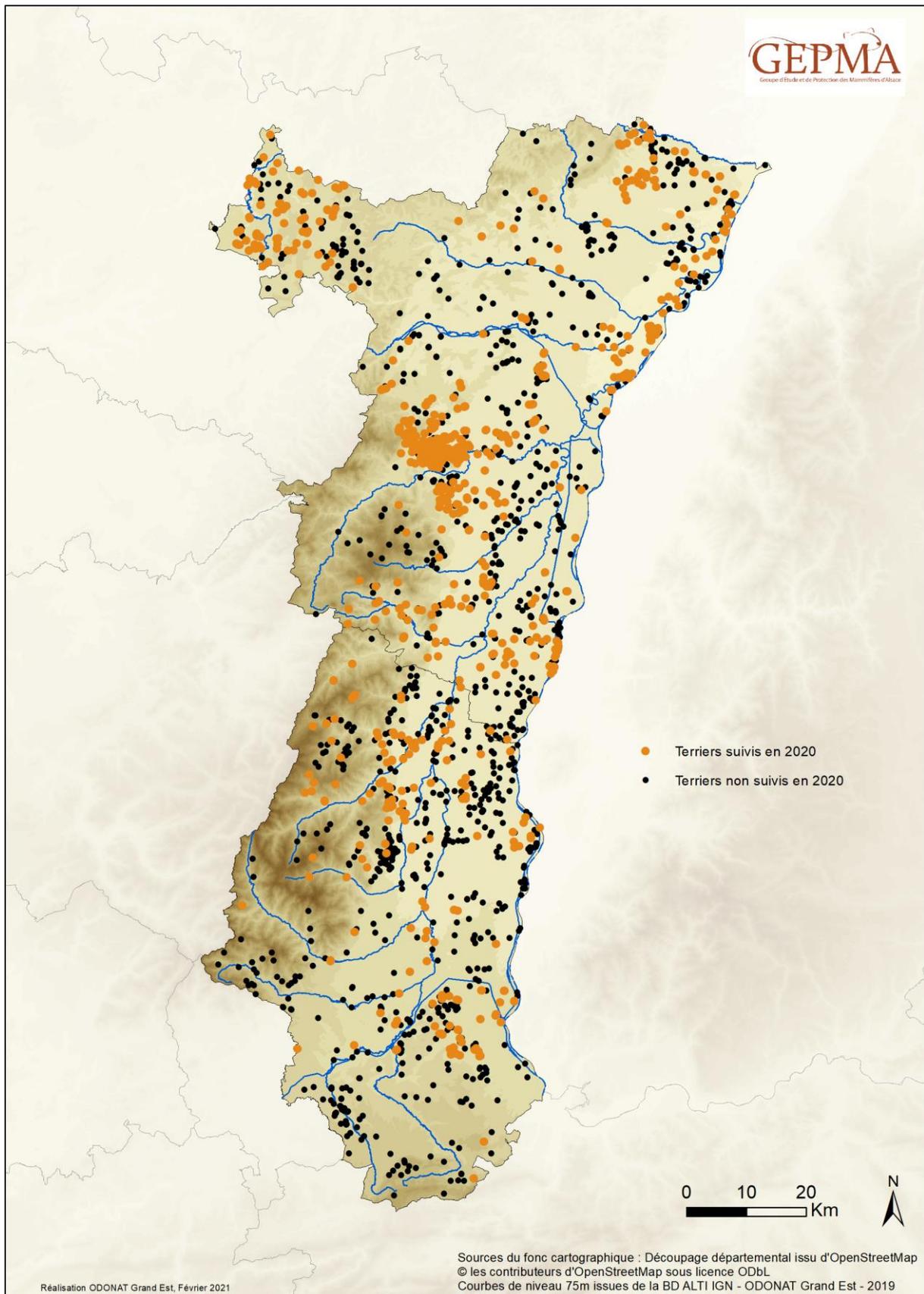
En effet, 53,5% des terriers connus sont suivis dans le Bas-Rhin contre 22,4% dans le Haut-Rhin. Cette différence peut être attribuée à un nombre de bénévoles moins important dans le Haut-Rhin (28) que dans le Bas-Rhin (68). Il faut donc continuer et favoriser la dynamique du réseau, et en particulier dans le Haut-Rhin.

Pour finir, il est notable que le maintien, voire l'augmentation, du nombre de terriers pris en charge par les bénévoles du GEPMA est important. L'arrivée de nouveaux observateurs permet aussi de continuer sur cette dynamique favorable.

**Remarque :** Pour pouvoir augmenter la proportion de terriers de blaireaux suivis, les sites sans observateurs ont été listés et proposés aux bénévoles en début d'année 2020. Elle comprend des terriers pour lesquels les observateurs ne peuvent pas poursuivre le suivi, ainsi que ceux qui n'ont pas été suivis les deux dernières années. Ceci permet d'optimiser l'effort de suivi et de redynamiser l'enquête. **Une liste des terriers sans observateur**, actualisée en 2021, est [jointe en ANNEXE 1](#).



**Graphique 1 :** Nombre de terriers de blaireaux recensés en Alsace entre 2003 et 2020



**Carte 1 : Recensement des terriers de blaireau en Alsace et état de leur suivi en 2020**

## 2) Répartition géographique des terriers recensés en Alsace

Grâce aux importants **efforts de prospection** des bénévoles, de nouveaux terriers sont recensés chaque année, puis suivis (Carte 1). Ainsi, l'augmentation du nombre de terriers recensés permet d'obtenir des informations au sein d'unités géographiques autrefois délaissées, telles que l'Alsace Bossue, le Jura alsacien ou le Sundgau. En effet, au tout début de l'enquête, la majorité des sites connus était située en plaine alsacienne.

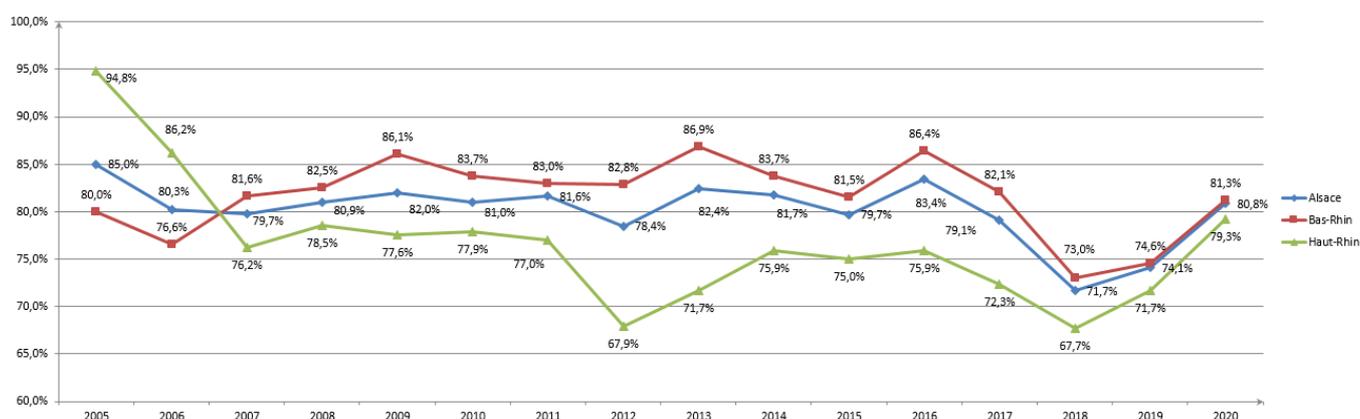
### B) Taux d'activité (ou taux d'occupation) depuis 2005

Entre 2005 et 2020, le taux d'activité des terriers de blaireaux varie entre 71% et 85% en Alsace. En 2020, **le taux d'activité est de 80,8%** (Graphique 2), avec un taux de 81,3% pour le Bas-Rhin et de 79,3% pour le Haut-Rhin (respectivement 74,6% et 71,7% pour l'année 2019). La différence d'activité entre les deux départements est constatée chaque année depuis 13 ans. En supposant le comportement et l'habitat du blaireau identique pour ces 2 départements, cette constatation pourrait refléter le statut « espèce chassable » de l'espèce dans le Haut-Rhin. En effet, une partie de la population étant tuée à la chasse, certains individus ne pourraient pas revenir dans leurs terriers.



Le fort taux d'activité constaté en 2005 puis sa diminution en 2006 sont probablement liés à l'inertie nécessaire à la mise en place du protocole de suivi. En effet, la probabilité de découvrir un site actif est plus importante que de détecter un site inactif : il est plus probable que l'information remonte et soit transmise si le site est occupé. Avec le temps et un grand effort de prospection, ces facteurs sont devenus moins perceptibles.

Pour finir, la **population de blaireaux semble stable**. Il est cependant notable que le taux d'activité continue d'augmenter depuis sa diminution entre 2016 et 2017, ce qui est encourageant. L'effort de prospection et le travail de l'enquête Blaireau semblent donc indispensables pour poursuivre le suivi de l'activité des terriers et mieux connaître les causes de ces variations.

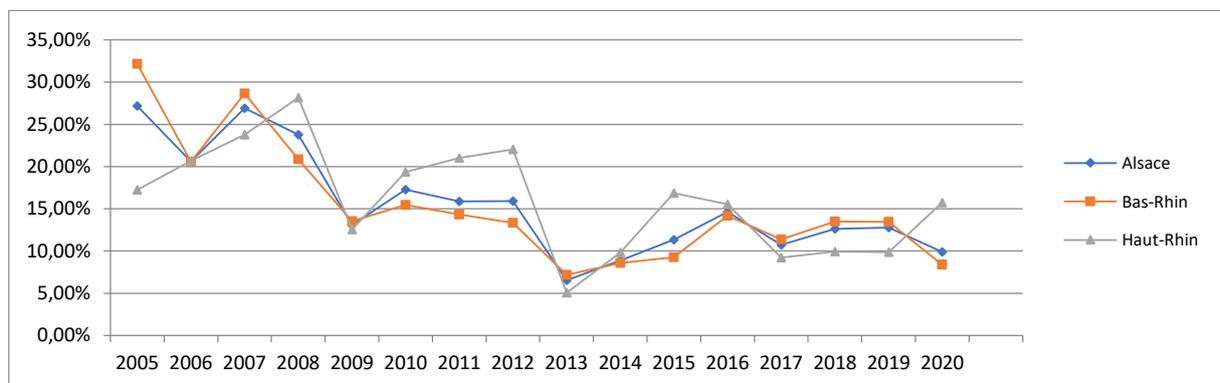


Graphique 2 : Taux d'activité (ou d'occupation) des terriers suivis sur 15 ans, entre 2005 et 2020.

## C) Les perturbations constatées

### 1) L'évolution depuis 2005

Depuis 2005, en Alsace, on constate une **nette diminution du nombre de terriers subissant des perturbations**. En effet, au début de l'étude, près d'un tiers des terriers suivis (27,2%) subissait une perturbation au cours de l'année. Cette proportion a nettement diminué, jusqu'à atteindre un minimum de 6,5% en 2013 (Graphique 3). Après une légère nouvelle augmentation, la proportion de terriers perturbés semble se stabiliser entre 2016 et 2019. Pendant cette période, on observe que le pourcentage de terriers perturbés est plus fort dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin. Cette tendance s'inverse cependant entre 2019 et 2020, où les perturbations ont diminué dans le Bas-Rhin (13,4% à 8,4%) mais ont augmenté dans le Haut-Rhin (de 9,9% à 15,7%). Si l'on considère l'Alsace dans sa globalité, les perturbations ont néanmoins diminué cette année 2020 (9,9% contre 12,8% en 2019). Cette diminution globale peut s'expliquer par les confinements qui ont marqué l'année 2020. L'augmentation dans le Haut-Rhin est en revanche difficilement interprétable. Si l'on considère la période de 2005 à 2020, une diminution globale, non linéaire, se dessine. Certaines tendances se dégagent néanmoins, notamment des cycles de 4 ou 5 ans où les perturbations augmentent de nouveau. Cependant, ces boucles semblent difficilement interprétables.

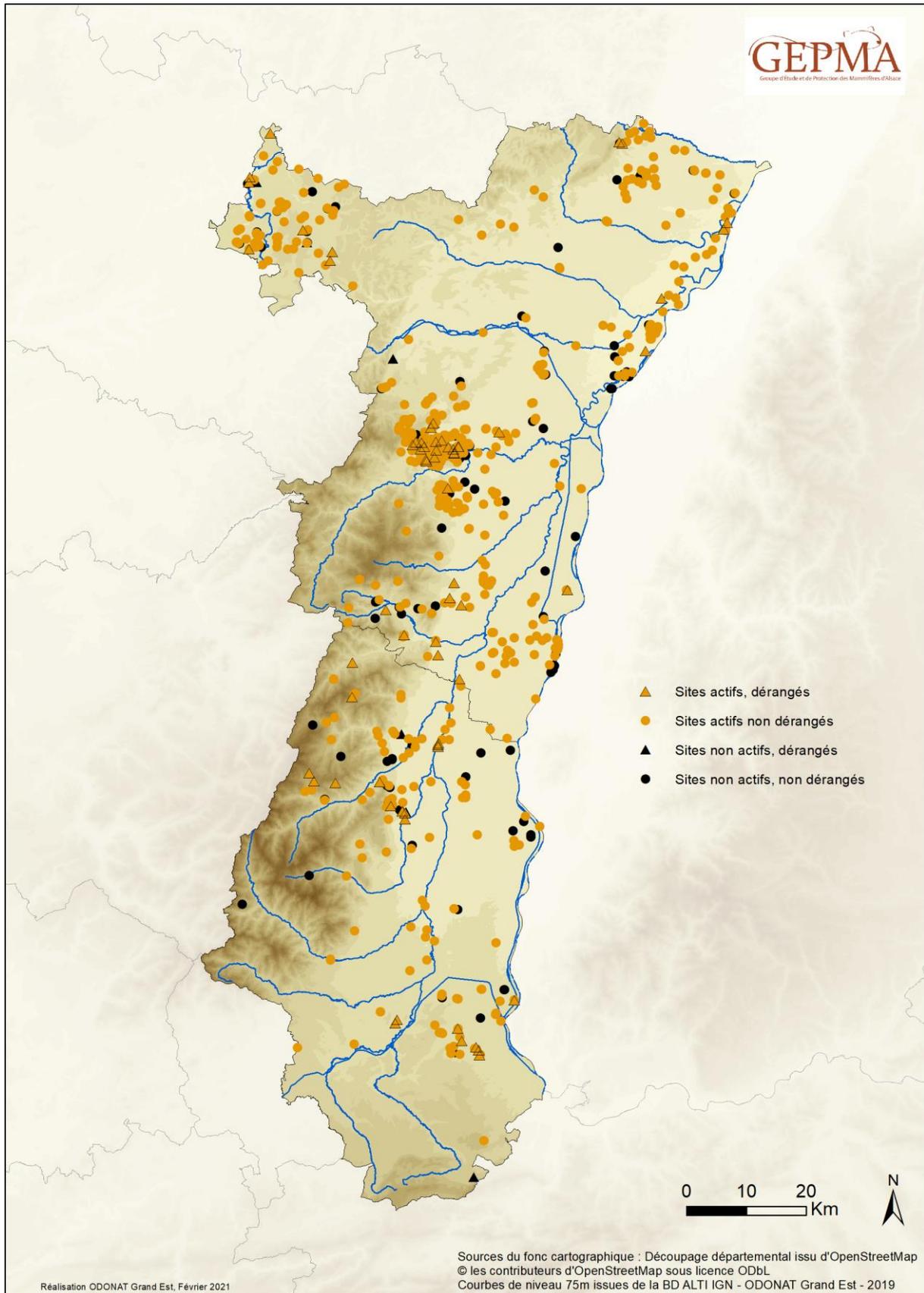


**Graphique 3 :** Evolution du taux de perturbations des terriers de blaireaux sur 15 années

### 2) Localisation des perturbations

Des perturbations sont relevées dans toute l'Alsace (Carte 2). Cette carte illustre bien un problème de cohabitation assez général à l'échelle de l'Alsace et montre qu'il y a encore des efforts de communication à faire autour de cette espèce. Il faut noter que les bénévoles font à la fois un travail de suivi sur le terrain, mais aussi de communication, non seulement auprès de leur entourage, mais aussi auprès des personnes qu'ils sont parfois amenés à rencontrer lors de leurs prospections.

Il semble donc essentiel de pouvoir présenter **la plaquette d'information concernant le Blaireau eurasiens réalisée par le GEPMA en 2018**, en la distribuant largement lors de nos animations, tenues de stand, conférences, mais aussi via nos bénévoles participant à l'enquête (n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez en obtenir). Cela permettrait de sensibiliser une population plus large à cette espèce encore méconnue.



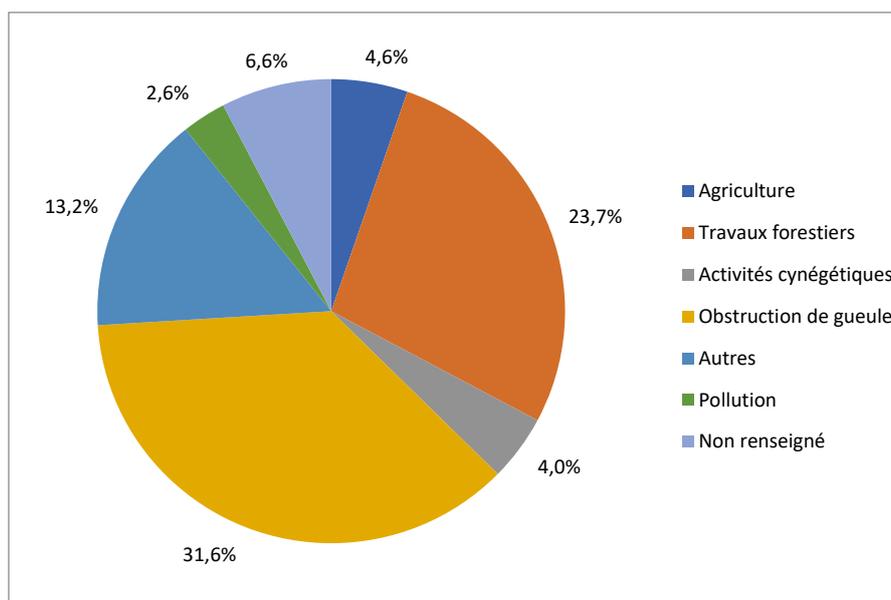
**Carte 2 : Statut et dérangement des terriers de blaireau suivis en 2020**

### 3) Les types de perturbations

En 2020, la principale cause de dérangement (31,6%) est l'**obstruction de gueules** (Diagramme 1). La seconde cause de perturbation sont les travaux forestiers (23,7%). Le troisième type de perturbation observé est représenté par la catégorie « Autre » qui correspond la plupart du temps à une hausse de la fréquentation du site (randonnées, quads, motocross,...). Il est à noter que d'autres dérangements sont assez présents et constituent une part importante des perturbations subies par l'espèce (agriculture, pollution). Nous constatons, au contraire, que l'activité cynégétique a largement diminué depuis 2016, passant de 15% en 2016 à 4% en 2020. Elle a cependant augmenté entre 2019 et 2020, passant de 2,8% à 4%.

Les proportions des différents facteurs fluctuent d'une année à l'autre. Cela démontre la multitude de dangers anthropiques, intentionnels ou non, auxquels les populations de blaireaux peuvent faire face. Ces perturbations varient sur l'ensemble du territoire et au cours du temps. Il semble donc essentiel de **rester vigilant** et de continuer le travail de **médiation** auprès d'un maximum de personnes, afin d'aboutir à une cohabitation équilibrée entre le Blaireau et l'Homme. Enfin, il est important de remarquer que le type de perturbation n'avait pas été renseigné pour 6,6% des terriers, ce qui biaise donc légèrement les pourcentages. Il est donc nécessaire de bien renseigner les détails de dérangements lors du suivi.

**Remarque** : Une affiche spécialement dédiée aux terriers victimes de perturbations anthropiques récurrentes, a été mise au point : l'affiche « **surveillance** », [jointe en ANNEXE 2](#). Si l'un des terriers que vous suivez se retrouve dans ce cas, demandez-la au GEPMA. Vous pourrez l'imprimer, éventuellement la plastifier, et l'afficher au niveau des terriers à problème, afin de décourager les personnes mal intentionnées qui se sentiront surveillées.



**Diagramme 1** : Perturbations anthropiques observées sur les terriers de blaireaux suivis au cours de l'année 2020

## D) Les dégâts dus au terrassier

**Remarque** : il est important de noter que la notion de dégât imputé au Blaireau correspond principalement à la présence de gueules ou déblais liés à l'activité du Blaireau sur une structure ou un lieu utilisé par les hommes. Cette présence n'induit pas systématiquement une dégradation de la fonction de cette structure ou de ce lieu. Ainsi, les dégâts réellement dommageables ne représentent qu'une partie des résultats que nous vous présentons sans que nous puissions l'estimer.

### 1) L'évolution depuis 2009

Lors du suivi des terriers de blaireaux, nos bénévoles relèvent **les dégâts causés** par les activités de ces derniers. En Alsace, entre 2009 et 2013, les sites où des dégâts étaient constatés variaient entre 3 et 4,5% des terriers suivis. La proportion de ces dégâts a augmenté ces dernières années, avec un maximum en 2016 de 11%. Heureusement, nous pouvons noter une baisse de ces derniers, avec l'année dernière, 5,1% de dégâts associés aux blaireaux qui ont été identifiés. En 2020, 5,6% des terriers suivis présentaient des dégâts dus au Blaireau.

### 2) Localisation et typologie des dégâts

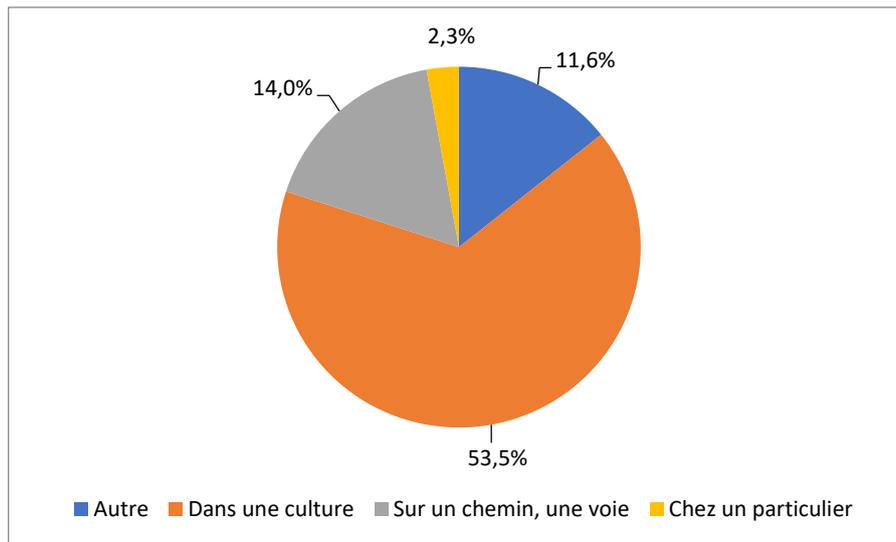
En 2020, la part de dégâts la plus importante se situe **au sein des cultures**, atteignant 53,5% (70,5% en 2019 et 76,2% en 2018) (Diagramme 2). Il s'agit, en général, d'une ou plusieurs gueules que l'on retrouve en bordure ou au sein d'une exploitation. La présence de ces gueules pose principalement problème pour la circulation des engins agricoles sur les parcelles (risque d'effondrement). Le blaireau peut aussi causer des dégâts lorsqu'il vient s'alimenter sur l'exploitation. Néanmoins, ces derniers sont minimes par rapport à une harde de sangliers. Il faut savoir que la plupart du temps, le terrier de blaireau existait bien avant la culture, et que celle-ci prend parfois la place d'un bosquet, d'un talus, d'une haie, voire d'une parcelle forestière.

Il est aussi possible que le Blaireau creuse son terrier, ou une partie de celui-ci, sur un chemin (14%). Ceci peut être dangereux puisque les trouées peuvent conduire à l'affaissement de la voie. On constate une légère baisse comparé à 2019 (15,9%).

D'autres types de dégâts sont constatés, comme des creusements sous une voie ferrée ou dans une digue (catégorie « Autre ») (11,6%) ou chez un particulier (2,3%).

Lors de chaque cas de dégâts, il est important de renseigner ces informations et de préciser leur caractère. En effet, aucune explication n'était apportée pour 18,6% des terriers suivis déclarés comme occasionnant des dégâts. Grâce à ces informations, le **pôle Médiation Faune Sauvage** peut proposer des **solutions concrètes** aux particuliers et professionnels avant que la situation ne devienne problématique.





**Diagramme 2 :** Type de dégâts dus aux blaireaux au cours de l'année 2020

### E) L'importance du suivi pluriannuel

Dans l'idéal, nous préconisons le **suivi des terriers 2 fois par an**. Parmi les 767 terriers suivis cette année, **270 ont été prospectés au moins deux fois**, soit 33,6% des terriers suivis en 2020. Ce nombre de terriers prospectés au moins 2 fois est assez similaire à l'année 2019 (35%). Une fois de plus, cela démontre **la volonté et la motivation de nos bénévoles**, en particulier dans le contexte compliqué de 2020.

Sur ces 270 terriers, il apparaît que 17,8% d'entre eux ont une activité différente entre les deux passages (actif/inactif). De même, pour 12,6% d'entre eux, il y a une différence au niveau des perturbations constatées. Enfin, en ce qui concerne les dégâts, une différence se retrouve pour 7,7% des terriers.

Cette différence d'activité peut aussi être expliquée par le comportement de l'espèce. Les blaireaux n'utilisant leurs terriers secondaires qu'occasionnellement, ces derniers pourraient servir de refuge lors d'un dérangement, ou de lieu de mise bas pour les jeunes femelles par exemple. Ces terriers secondaires peuvent avoir plusieurs gueules, et seule leur utilisation discontinuée dans l'année constitue un critère pour les qualifier de terriers secondaires.

Le suivi pluriannuel permettrait d'informer davantage sur les problèmes de cohabitation avec l'espèce, qui, via le pôle Médiation Faune Sauvage, pourraient être atténués.

**Remarque :** Ce suivi pluriannuel des terriers est très intéressant, car il peut nous permettre de faire la distinction entre un terrier secondaire et un terrier principal. Ceci rentre en compte dans la connaissance de l'espèce et de son écologie en Alsace, participant ainsi à sa protection.

## F) Autres informations sur le suivi 2020

### 1) *Le Blaireau, terrassier hors du commun*

Les terriers ayant été suivis cette année ont une **moyenne de 11 gueules** (actives/inactives) et de **4 gueules actives**. Les chiffres sont semblables à ceux des 3 années précédentes. Nous pouvons rappeler que la taille des terriers est influencée par le comportement du blaireau (instinct naturel de creusage...) mais aussi par les caractéristiques locales de l'habitat. Ces données sont donc très différentes d'un secteur à l'autre.

Cette année, le record du complexe suivi le plus impressionnant est de **113 gueules** ! Quant au maximum de gueules actives, le record pour l'année 2020 s'élève à 65 gueules actives.

### 2) *Des colocataires*

Il est assez courant d'observer d'autres habitants au sein des terriers de blaireaux. En Europe, les espèces les plus fréquemment observées sont le Renard roux (*Vulpes vulpes*) et le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) (Do Linh San, 2006).

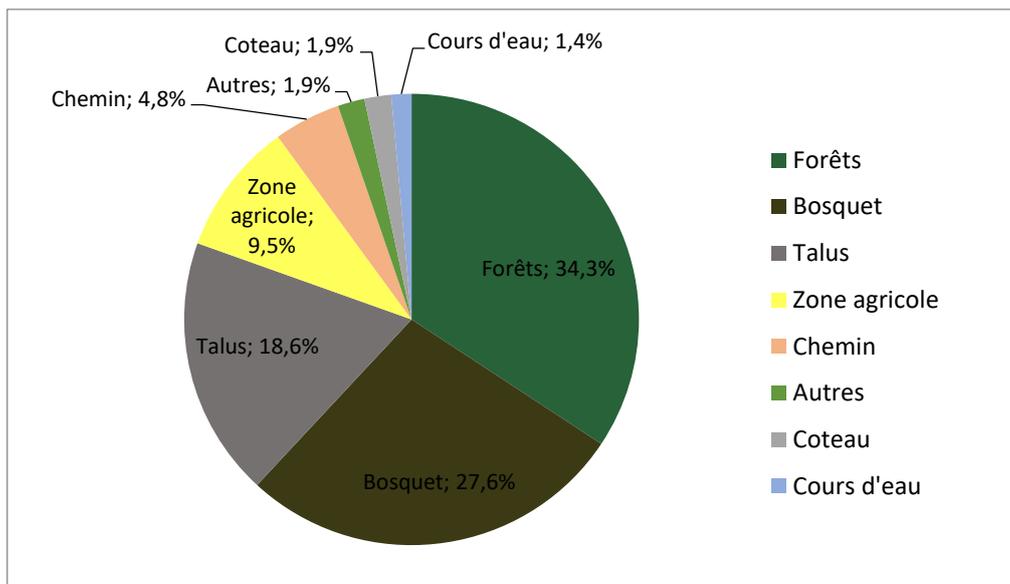
En Alsace, au cours de cette année 2019, 47 terriers ont été signalés avec la présence du Renard, soit 6,1% des terriers suivis, dont 4% étaient des cas de cohabitation avec le Blaireau. En ce qui concerne le Lapin, sa présence n'a été attestée que sur 3 terriers (0,04%), et cohabitait avec le Blaireau pour 2 d'entre eux.

### 3) *Emplacement des terriers*

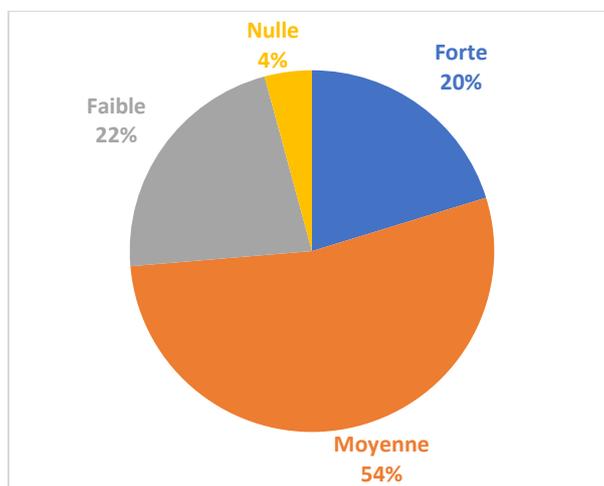
Grâce aux données récoltées lors des suivis de terriers de blaireaux, il semble pertinent de s'intéresser aux types de milieux dans lesquels s'installent préférentiellement les populations de cette espèce. Depuis l'année 2017, une analyse des terriers suivis dont nous avons la description est effectuée. Cette année, nous avons obtenu des informations de description du milieu sur 420 terriers suivis (Diagramme 3). La majorité de ces terriers se situe en **forêt** (34,3%) ou dans un bosquet (27,6%). En ce qui concerne la pente, nous avons largement une présence de terriers situés sur une **pente dite moyenne** (53%) (Diagramme 4). Cela correspond globalement aux exigences écologiques des blaireaux européens : les secteurs boisés permettent de regagner ou de quitter le terrier discrètement, assurant une tranquillité et une sécurité. De plus, les racines des arbres et arbustes peuvent soutenir la structure du terrier, et les pentes facilitent le drainage de l'eau et l'évacuation de déblais (Do Linh San, 2006).

Cependant, notre analyse présente des biais : d'une part, plusieurs informations de description du milieu environnant peuvent être transmises (ex : bosquets et zone agricole), nous avons choisi ici de ne retenir que la 1ère description (dans cet exemple : bosquets). De plus, nous ne nous sommes intéressés qu'aux terriers suivis cette année dont nous avons la description de l'environnement proche.

Pour finir, il faut préciser que le blaireau a une importante **capacité d'adaptation** : nous pouvons le retrouver dans des zones agricoles et des lieux comprenant des pentes faibles, ne correspondant pas à la préférence de l'espèce.



**Diagramme 3 :** Environnement proche des terriers, sur 420 terriers suivis en 2020



**Diagramme 4 :** Typologie de la pente au niveau des terriers suivis en 2020

## IV. Informations complémentaires

### A) Transmission des données

Il existe plusieurs façons **de transmettre au GEPMA ses données relatives au Blaireau**. Certains observateurs peuvent ne pas savoir quel moyen est le plus approprié pour faire part de leurs observations.

Historiquement, les informations étaient principalement transmises *via* les fiches de suivi en version papier. Il est toujours possible d'utiliser ce moyen, mais avec l'avancée de l'informatique ces fiches ne sont plus systématiquement proposées.

Afin de savoir quelles sont les autres possibilités et comment les utiliser, une fiche technique nommée « comment saisir ses données blaireau » a été réalisée. Ce fichier est disponible à la demande au GEPMA. L'arborescence en première page doit vous permettre de savoir quel moyen utiliser et des descriptions supplémentaires sont disponibles dans les pages suivantes. Jetez-y un œil !

## B) Médiation

En 2008, le GEPMA et la LPO Alsace ont conjointement créé le pôle Médiation Faune Sauvage (pôle MFS) au travers duquel de nombreuses actions sont entreprises et de nombreux conseils sont apportés aux particuliers et professionnels pour répondre à toutes les demandes concernant la faune sauvage (renseignements sur un comportement jugé anormal, sur la présence d'une espèce à proximité d'habitations, conseils pour favoriser la cohabitation, gestion de conflits entre activités humaines et présence de la faune sauvage...). Au cours de l'année 2020, le pôle MFS a traité **4774 demandes toutes catégories et espèces confondues**.

Pour faire face au nombre de demandes croissant, un poste en CDD a été créé en 2014 à la LPO Alsace pour épauler l'équipe du pôle MFS et répondre aux problématiques spécifiques concernant le Blaireau européen et le Renard roux. Ainsi, le pôle MFS permet d'apporter des solutions aux divers publics rencontrant des problèmes de cohabitation avec notamment ces deux espèces (terriers présentant un risque pour l'exploitation de parcelles cultivées, terriers dans des digues de protection contre les crues, des remblais ferroviaires ou des échangeurs routiers, renarde mettant bas dans un vide sanitaire...).

Aujourd'hui, le pôle MFS est géré par Suzel HURSTEL, secondée de deux médiatrices spécialisées : Camille FAHRNER et Laëtitia DUHIL. Elles sont aidées par trois volontaires en service civique, ainsi que par le réseau de bénévoles des associations.



En 2020, **82 demandes** concernant le Blaireau européen ont ainsi été traitées ou sont encore en cours de traitement sur toute la région Alsace (+ 34 dossiers hors Alsace). Au fur et à mesure des années, on constate que le nombre de cas traités est en augmentation.

En Alsace, en 2020, 39% concernent des **problèmes chez des particuliers ou dans des communes**, allant de pelouses détériorées par des blaireaux en quête de nourriture, à des creusements secondaires dérangeants dans des cimetières. Ces cas sont traités par envoi de documentation et conseils pour empêcher les blaireaux d'accéder aux jardins dans les cas les plus bénins, ou avec la mise en place de procédures plus importantes et d'un suivi plus poussé en cas de creusements gênants sans possibilité de cohabitation (nombreux déplacements sur le terrain, rencontres avec les différents acteurs...).

26% des cas concernant des terriers dans des **cultures** (13% dans des cultures céréalières, 13% dans le vignoble) pouvant représenter un danger pour l'exploitation de la parcelle (affaissement ou renversement lors du travail avec les engins agricoles, difficultés à manœuvrer...). Un contact est systématiquement engagé avec l'exploitant pour l'accompagner s'il le souhaite dans une résolution efficace et pacifique de sa problématique.

16 % concernent des terriers dans des **infrastructures linéaires de transport** et 4% dans des **digues**. Il s'agit de secteurs dans lesquels l'activité terrassière du blaireau peut représenter un risque de sécurité majeur. Les sites concernés nécessitent parfois une action de médiation dans l'urgence, tandis que d'autres font l'objet d'un suivi méticuleux qui court pour certains depuis plusieurs années. Si ces derniers cas ne sont pas la majorité, ils demandent en revanche un investissement considérable, en plus de représenter souvent un coût économique non négligeable pour les sociétés ou les collectivités impliquées.



En 2020, suite à la détection d'un terrier problématique dans le remblai ferroviaire, un **terrier artificiel** a été mis en place pour le Blaireau le long de la ligne de Colmar à Neuf-Brisach sur la commune de Sundhoffen (68). La mise en place d'un terrier artificiel est une solution alternative et d'accompagnement par rapport aux solutions classiquement employées en Alsace pour déloger les blaireaux des remblais ferroviaires : répulsif, comblement et grillage. Le suivi de ce terrier est effectué depuis les travaux afin de s'assurer de la colonisation du site par les blaireaux, et de la désertion du terrier qui posait problème le long de la voie. Cela permettra aussi de tester l'efficacité de cette méthode déjà utilisée aux Pays-Bas.



## V. Remerciements

Dans un premier temps, nous tenons à **remercier l'ensemble des bénévoles de l'Enquête Blaireau** qui ont parcouru la région pour nous transmettre toutes les informations liées aux terriers de blaireaux. Merci également aux précédents services civiques (Théo CONSTANT, Aurélie BISCH, Marie WEBER et Estelle BRIARD) pour leur important travail de coordination, de traitement de données, de création d'une base d'analyse permettant la création de ce rapport. Enfin, merci aux différents bénévoles qui nous fournissent chaque année des photographies prises par eux-mêmes ou par piège-photographique.

L'année 2020 a été malheureusement marquée par la crise sanitaire et les confinements successifs associés, ayant lieu aux moments clés des suivis (printemps et automne). Malgré ces circonstances particulières, les bénévoles ont tout de même suivi leurs terriers, nous permettant de maintenir l'effort de suivi. **Ils en sont grandement remerciés !**

ANDRE Edmond – BISCH Aurélie - BLEESZ Jean – BLIN Nathalie – BRAUN Christian - BRIARD Estelle – BRONNER Jean-Marie – BRUNISSEN Eric – CALAND Corinne - CLEMENT Vincent – DEICHEL Alain – DELEMONTE Thierry – DEMARET Pierre – DIDIER Sébastien – DIETENHOEFFER Christian – DUHIL Laëticia – DURR Thibaut – FAHRNER Philippe – FARINA Mathieu – FAUSTEN Ségolène – FAYRAC Adrien – FISEZAN Alain – FRAULI Christian – FRIESS Lionel – FRITSCH Philippe – FUCHS Nicolas – GASSLER Louis – GAUTHIER Fabienne – GELDREICH Damien – GERBER Sylvie – GIERSCH Thierry – GISSINGER Roland – GOLLNER Laurent – GOUBERT Stéphane – GROSS Jean-Paul – GRUNEISEN André - GRUSS Bruno – GUHRING Jean – GUIHARD Claude – HELBLING Charles – HEYBERGER Michel – HIRN Yves – HISS Jean-Pierre – HOMMAY Gérard – HOPF Michel – KIEFFER Isabelle – KIPPELEN Philippe – KIRMSER Daniel – KLEIN Guillaume – KLETTY Florian – LACUISSE Delphine – LEROY Marie-Magdeleine – LETHUILLIER Sylvain - LUX Thomas – MATHIS Jean-Yves – MERCK Frédérique – MEURER Bernard – MEYER Philippe – MICHEL Victoria – MORATIN Raynald – MULLER Jean-Marc – PETER Richard – PFISTER Olivier – REGISSER Bernard – RIGAL Pierre – RINGEISEN Jean-Jacques – RISSE Jean-Marie – ROQUIN Claude – ROSER Nicolas – SAVIO Magalie – SCHINDLER Annette – SCHLIENGER Anne – SCHMITT Eric – SCHWOERTZIG Catherine - STAUB Dominique – STEIN Stéphane – STORCK Roland – THIRIET Jacques – TOMASETTI Philippe – WAEFFLER Laurent – WAGNER Charlotte – WAGNER Michel – WASSMER Benoît – WILLER Alain – WINOM René – WOLLENSCHNEIDER Alain - ZIPPER Serge



*L'équipe du GEPMA*

## VI. Contact

Adresse postale : 8 rue Adèle Riton – 67000 STRASBOURG  
Téléphone : **03 88 22 53 51** (de 9h à 13h du lundi au vendredi)

Courriel : [contact@gepma.org](mailto:contact@gepma.org)

Site internet : <http://gepma.org>

Rejoignez-nous sur Facebook !



## VII. Bibliographie

Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA) (2004). Suivi des populations de Blaireau d'Europe dans le Suivi des Indicateurs de la Biodiversité en Alsace, Rapport Annuel 2004: Analyse rétrospective des indicateurs, ODONAT (coord.), p. 17–23.

Do Linh San, E. (2006). Le blaireau d'Eurasie : description, comportement, vie sociale, protection, observation, Paris, Delachaux et Niestlé, 2006, 224 p.

## VIII. Annexes

### A) Annexe 1 : Liste des terriers sans observateur

Vous souhaitez suivre un ou plusieurs terriers cités dans la liste ci-dessous ? Contactez le GEPMA pour avoir plus d'informations, en précisant le ou les terriers concernés :

Service civique : [missions@gepma.org](mailto:missions@gepma.org)

Aurélie BISCH : [a.bisch@gepma.org](mailto:a.bisch@gepma.org)

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67003/1	ALBE	In der Grub
67003/2	ALBE	Gros Gietzig
67009/1	ALTWILLER	Hofetzel talus
67010/4	ANDLAU	Altenhof
67011/2	ARTOLSHEIM	Wellenschläege
67011/4	ARTOLSHEIM	Grossfeld
67013/1	ASSWILLER	Hangar Stork / sortie du village direction Drulingen
67013/2	ASSWILLER	Hinterwald
67013/3	ASSWILLER	Buehl
67013/4	ASSWILLER	Etzlen
67013/6	ASSWILLER	Brunnenstueck
67018/24	BALBRONN	Kaelbermatt
67018/25	BALBRONN	Kaelbermatt
67019/3	BALDENHEIM	Gemeindewald 2
67027/1	BELMONT	Sommerhof
67031/1	BERNARDSWILLER	Oberau / Voie ferrée, limite communale avec Ottrott
67033/1	BERNOLSHEIM	Rott
67034/2	BERSTETT	Worderen berg
67034/3	BERSTETT	Wahlberg
67035/1	BETSCHDORF	bois de Niederbetschdorf
67040/1	BINDERNHEIM	canal du R/R
67045/3	BISCHOFFSHEIM	Sablrière Meyer
67045/7	BISCHOFFSHEIM	Kritt
67049/1	BLAESHEIM	Gloeckelsberg
67049/2	BLAESHEIM	parcours de VTT cross
67049/3	BLAESHEIM	Gloeckelsberg
7049/5	BLAESHEIM	Lusau

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67049/6	BLAESHEIM	Gloeckelsberg
67052/4	BOERSCH	Wildbretsrain
67052/5	BOERSCH	Steinhubel
67055/2	BOOFZHEIM	Lissmatt
67055/3	BOOFZHEIM	Herrenfeld
67056/1	BOOTZHEIM	Forêt Domaniale de Marckolsheim
67056/2	BOOTZHEIM	Speckfeld
67056/3	BOOTZHEIM	Kappelfeld
67056/4	BOOTZHEIM	Uterwald
67058/1	BOSENDORF	Heckendorf
67061/1	BOUXWILLER	Pfaffenberg
67061/2	BOUXWILLER	Oberholtz
67061/3	BOUXWILLER	à la fin du sentier géologique du Bastberg
67061/4	BOUXWILLER	Oberholtz / Forêt communale parcelle 11
67066/1	LA BROQUE	Xurpon
67071/1	BUST	Buergerwald
67071/2	BUST	Buergerwald / Steinmatt
67077/10	COSSWILLER	Forêt de la Ville de Strasbourg
67077/12	COSSWILLER	Forêt de la Ville de Strasbourg
67077/15	COSSWILLER	Forêt de la Ville de Strasbourg

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67077/9	COSSWILLER	Forêt de la Ville de Strasbourg
67081/1	DALHENHEIM	Im Muenchof
67084/5	DAMBACH-LA-VILLE	Breitstein
67084/8	DAMBACH-LA-VILLE	Pflanzer
67085/17	DANGOLSHEIM	In den Birken
67101/10	DORLISHEIM	Katzenburg
67101/4	DORLISHEIM	Katzenburg
67101/9	DORLISHEIM	Leimenweg
67105/2	DRULINGEN	Hagelbach
67115/1	EBERSHEIM	Bord de la rivière
67119/12	ECKWERSHEIM	Niefernweg
67119/4	ECKWERSHEIM	Lerchenberg
67124/1	ENTZHEIM	Rond pont de la ballastière
67125/3	EPFIG	Scierie
67128/3	ERNOLSHEIM-BRUCHE	Viehweg
67133/1	ESCHBOURG	Fuchshuegel
67133/2	ESCHBOURG	Rocher des païens
67136/2	EYWILLER	Eywillerwald
67139/6	FLEXBOURG	Waldgass
67139/8	FLEXBOURG	Waldgass
67142/3	FORT-LOUIS	gravière Hubele / Surscher
67151/4	GAMBSHEIM	Steinwald
67152/3	GEISPOLSHEIM	Ergelsenbach
67152/6	GEISPOLSHEIM	Forlen
67158/1	GINGSHEIM	Hochfelder Gass
67163/1	GOUGENHEIM	Heidenberg
67163/2	GOUGENHEIM	Galgenberg

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67167/1	GREDELBRUCH	Hohbuehl
67167/3	GREDELBRUCH	Katzenberg
67168/2	GRESSWILLER	Weschmatt
67168/3	GRESSWILLER	Mult
67168/4	GRESSWILLER	Wurmberg
67179/1	HAEGEN	Grotte du Brotsch
67180/9	HAGUENAU	Parcelle 1074
67184/1	HATTEN	Sablère de Quartz
67184/2	HATTEN	Lichthirsch
67187/2	HEIDOLSHEIM	Nachtweide
67187/3	HEIDOLSHEIM	Gross Ried
67187/4	HEIDOLSHEIM	Gross Ried
67189/1	HEILIGENSTEIN	Kiosque Belle Vue
67190/2	HENGWILLER	Bischofswald
67191/1	HERBITZHEIM	Forêt communale de Herbitzheim / parcelle 6
67191/2	HERBITZHEIM	Marais d'Hopbach
67191/3	HERBITZHEIM	bassin de décantation
67191/7	HERBITZHEIM	Hopbach
67192/2	HERBSHEIM	Au
67192/3	HERBSHEIM	Schiffloch
67197/2	HINDISHEIM	Mittelbruch est
67197/3	HINDISHEIM	Bruechel
67197/4	HINDISHEIM	Mittelbruch Est
67201/3	HIRSCHLAND	Freiwald

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67208/1	HOHENGOEFT	Goefftberg
67214/3	HURTIGHEIM	Ancien moulin
67222/1	INGWILLER	nord
67228/1	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	Viehpfuetze
67233/1	KERTZFELD	Brand
67233/2	KERTZFELD	Oberstraeng
67234/1	KESKASTEL	Forêt Domaniale Parcelle 14
67234/2	KESKASTEL	Forêt communale parcelle 32
67234/7	KESKASTEL	Weierheck
67234/8	KESKASTEL	Forêt domaniale de Sarre Union parcelle 22
67236/1	KIENHEIM	Lehbuckel
67239/1	KINTZHEIM	chapelle de l'Aigle
67241/1	KIRRBERG	Hungerberg
67246/2	KOGENHEIM	Saulagereck
67247/1	KOLBSHEIM	Knoblochberg
67264/9	LEUTENHEIM	Heidenberg
67266/1	LIMERSHEIM	Niederholzmattel
67267/1	LINGOLSHEIM	Murhof
67268/1	LIPSHEIM	Ergelsenbach
67273/1	LOHR	Neumatterkopf / Heiligensmuehle 1
67273/10	LOHR	Nachtweiderkopf
67273/11	LOHR	Pfennigacker 1 ou 2
67273/3	LOHR	Nachtwiederkopf
67273/4	LOHR	Heiligensmuehle 2
67273/6	LOHR	Bruechel 2

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67273/7	LOHR	Bruechel 3
67273/8	LOHR	Pfennigacker 1
67273/9	LOHR	Pfennigacker 2
67275/1	LUPSTEIN	Wendlingswald 1
67277/3	MACKENHEIM	petite gravière direction cimetièrre israélite
67277/4	MACKENHEIM	Massif alluv. Marckolsheim-Schoenau (massif for.) - Tour télécomm.
67281/1	MARCKOLSHEIM	Wiedenkopf
67281/10	MARCKOLSHEIM	Massif alluvial/ tour de communication
67281/15	MARCKOLSHEIM	Ancienne digue
67281/17	MARCKOLSHEIM	Obere Weid
67281/19	MARCKOLSHEIM	digue Tulla
67281/2	MARCKOLSHEIM	Hintergren / Parcelle forestiere n4
67281/3	MARCKOLSHEIM	Forêt domaniale de Marckolsheim Parcelle 22
67281/9	MARCKOLSHEIM	Canal du R/R
67286/1	MEISTRATZHEIM	entre Schifffluch et Huhlen
67286/3	MEISTRATZHEIM	Langelstein
67286/6	MEISTRATZHEIM	Grossmatt
67286/7	MEISTRATZHEIM	Scheuergabel
67297/1	MITTELHAUSEN	Ungerrtbruch
67300/1	MOLSHEIM	Oberes Bruderthal
67305/3	MOTHERN	Frechtberg

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67311/7	MUTTERSCHOLTZ	Bois du Hoehlachgraben
67313/7	MUTZIG	Unterfeld
67314/1	NATZWILLER	Parcelle 11
67329/2	NIEDERNAI	Bois de Plon 2
67329/3	NIEDERNAI	Bois de Plon 3
67329/4	NIEDERNAI	Bois de Plon 4
67329/5	NIEDERNAI	Bois de Plon 5
67330/1	NIEDERROEDERN	Klettenberg
67330/2	NIEDERROEDERN	Kuebelmuehle
67336/4	NORDHOUSE	Maiacker
67336/5	NORDHOUSE	Maiacker
67338/1	OBENHEIM	Hirschelacker
67342/1	OBERHASLACH	NR
67347/1	OBERMODERN-ZUTZENDORF	Bois entre Sulzbach, Boehlberg et Diebach
67347/2	OBERMODERN-ZUTZENDORF	Bois de Zutzendorf
67348/9	OBERNAI	Schulsfeld
67350/7	OBERSCHAEFFOLSHEIM	Bellevue 4
67351/10	SEEBACH	Saubuckel
67352/1	OBERSOULTZBACH	Jungen Stanger
67353/1	OBERSTEINBACH	Windsteinerfels
67353/2	OBERSTEINBACH	Hinterm Wittberg / Roether
67355/1	OERMINGEN	Tiefenbrunlach / parcelle 17
67360/1	OHNENHEIM	Niederschley
67367/1	OTTERSCHWILLER	Le Geroldseck

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67368/2	OTTROTT	Lipsrain Schwarzenberg
67368/4	OTTROTT	Vorbachrain
67370/2	PETERSBACH	Vordere Scheibenwend
67370/3	PETERSBACH	Fahrberg
67370/4	PETERSBACH	Donnenbachberg
67382/1	QUATZENHEIM	Osterlaenge
67388/3	REICHSHOFFEN	Altenberg
67397/13	RHINAU	Rhin PK 258
67397/3	RHINAU	Ile du Rhin
67397/4	RHINAU	Centrale électrique
67397/5	RHINAU	Aukopf 1
67397/7	RHINAU	Schaftten
67397/8	RHINAU	Ile de Rhinau
67397/9	RHINAU	Etang Edf Salmengrien
67400/4	RIEDELSELTZ	Humberg
67402/1	RINGELDORF	Bois de Rigeldorf
67408/2	ROMANSWILLER	Village (vers MF Fuchsloch Schladen)
67411/14	ROSHEIM	Kaltenbrunnenrain
67411/15	ROSHEIM	Fuerstweg
67411/16	ROSHEIM	Sablère Remex
67411/3	ROSHEIM	Reispfad / Wisch
67421/1	SAALES	L'Abatteux
67430/2	SAINT-PIERRE-BOIS	Carrière St-Pierre-Bois
67432/5	SALMBACH	Bois comm. de Salmbach

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67442/2	SCHARRACHBERG HEIM-IRMSTETT	Route de Dahlenheim
67443/1	SCHEIBENHARD	Galgenberg
67453/11	SCHOENAU	Rhin PK 252
67453/9	SCHOENAU	Forêt communale
67454/1	SCHOENBOURG	Rehkopf
67454/2	SCHOENBOURG	Dellkopf / Cimetière
67460/1	SCHWINDRATZHEI M	Eselsbuch
67460/2	SCHWINDRATZHEIM	Inderwestermatt
67461/1	SCHWOBSHEIM	long du canal R/R
67463/4	SELTZ	Fahrkopf
67466/1	SIEGEN	Kaesaecker
67466/2	SIEGEN	Kaesaecker
67468/2	SILTZHEIM	Bruch 2
67473/14	SOULTZ-LES- BAINS	Jesselberg
67478/4	STEINBOURG	Zinsel
67480/3	STILL	Zweibachel
67480/8	STILL	Mittelthal
67482/5	STRASBOURG	Vestenfeldweg (forêt d'Illkirch-Neuhof)
67491/1	TIEFFENBACH	Ottwillergraben
67492/4	TRAENHEIM	Krummberg
67492/9	TRAENHEIM	Steinacker
67504/1	VALFF	Bois de Neuland
67504/2	VALFF	Kochelly
67504/3	VALFF	Kochelly

Dans le Bas-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
67508/1	VOELLERDINGEN	Bois du Feschenwald
67514/1	WALDHAMBACH	Rehmuehle
67514/3	WALDHAMBACH	Rehmuehle
67514/4	WALDHAMBACH	Rehmuehle
67514/5	WALDHAMBACH	Rehmuehle
67514/6	WALDHAMBACH	Kuppertsmuehle carrière / Totenberg
67515/1	WALDOLWISHEIM	Froeschlochgraben 1
67517/3	WANGEN	Wangenberg
67519/13	LA WANTZENAU	Herregrund
67519/19	LA WANTZENAU	Senertgruendel
67519/20	LA WANTZENAU	Honauerkoepfel
67522/1	WEISLINGEN	Simbach
67525/11	WESTHOFFEN	Kley
67525/13	WESTHOFFEN	Rinderfeld
67525/14	WESTHOFFEN	Rinderfeld
67525/4	WESTHOFFEN	Bois de Westhoffen
67526/1	WESTHOUSE	Eichenloch
67526/2	WESTHOUSE	Eichenloch 2
67527/1	WESTHOUSE- MARMOUTIER	Osterberg
67529/2	WEYERSHEIM	Langenau
67539/1	WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	Badgasse
67541/3	WINTZENBACH	Etzelwald
67552/5	WOLFSKIRCHEN	Muehlfeld

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68001/1	ALGOLSHEIM	Capuziner Wald
68002/1	ALTENACH	Breitholz / Chapelle
68002/2	ALTENACH	Etang de Néroc
68002/3	ALTENACH	Breitholtz
68005/3	AMMERSCHWIHR	Lycee Seijo
68007/5	ANDOLSHEIM	Sparhurst
68008/1	APPENWIHR	Kleinhurst
68008/2	APPENWIHR	Wetzelhurst
68009/2	ARTZENHEIM	Rhin PK 236
68009/3	ARTZENHEIM	Bois de Biesheim (massif for.) - Forêt com. d'Artzenheim (nord)
68009/4	ARTZENHEIM	Forêt communale d'Artzenheim
68009/5	ARTZENHEIM	Oberfeld
68010/1	ASPACH	Chapelle de la Litter
68017/1	BALLERSDORF	Kuehlaeger
68017/2	BALLERSDORF	Herrschaftswald
68017/3	BALLERSDORF	Neuweiher
68018/1	BALSCHWILLER	parcelle 29
68018/2	BALSCHWILLER	Etangs / Site CSA
68018/3	BALSCHWILLER	Etangs / Site CSA
68019/2	BALTZENHEIM	Le Rhin de Biesheim
68019/3	BALTZENHEIM	Le Rhin de Biesheim - Scierie
68021/1	BARTENHEIM	Haselberg
68021/2	BARTENHEIM	Kappellenhausfelsen
68025/1	BENDORF	grotte boomerang 2
68025/2	BENDORF	Kohlberg
68025/4	BENDORF	Schuetzenwald Ferme

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68025/5	BENDORF	Auberge du Moulin Lachenberg
68025/6	BENDORF	Grundberg
68026/4	BENNWIHR	Hagelacker
68027/1	BERENTZWILLER	Ruethen
68028/2	BERGHEIM	Riffenloch ancienne carrière de Gypse
68028/5	BERGHEIM	Schneidholtz
68028/6	BERGHEIM	Cimetière militaire
68028/7	BERGHEIM	Schneidholtz
68028/8	BERGHEIM	Riffenloch
68028/9	BERGHEIM	Grassberg
68030/1	BERGHOLTZ-ZELL	Haul
68032/1	BERRWILLER	Speckmatten
68036/1	BIESHEIM	Schanz ou Kehrtsweg
68036/3	BIESHEIM	Kirchenacker Zug
68036/4	BIESHEIM	Bois de Biesheim massif for
68036/5	BIESHEIM	Rheinwald
68036/6	BIESHEIM	Schaeferwald
68036/7	BIESHEIM	Aushau
68036/8	BIESHEIM	Rheingraben
68037/1	BILTZHEIM	Forêt communale de Biltzheim
68039/1	BISEL	D463 entrée du village
68040/2	BITSCHWILLER-LES-THANN	Busenbach
68041/1	BLODELSHEIM	Ile du Rhin

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68041/2	BLODELSHEIM	Sablère de Blodelsheim
68041/3	BLODELSHEIM	Harth (massif for.) - parc. 19 (anc. maison for. la Baronnie)
68041/5	BLODELSHEIM	Harth parcelle 19
68045/1	BOURBACH-LE-BAS	Georgenwald
68045/2	BOURBACH-LE-BAS	Kaschellberg
68045/3	BOURBACH-LE-BAS	Forêt domaniale de Masevaux (Buchberg)
68045/4	BOURBACH-LE-BAS	Bildstoecke
68054/1	BRINCKHEIM	Niedermuehl
68054/2	BRINCKHEIM	limite communale N/E
68054/3	BRINCKHEIM	N/O
68054/4	BRINCKHEIM	sud
68054/5	BRINCKHEIM	Beim Kleinen Schneckenberg
68056/1	BRUNSTATT	Prolongement rue de la Victoire
68056/2	BRUNSTATT	Bois de Brunstatt
68056/3	BRUNSTATT	Rue Kahlberg
68057/1	BUETHWILLER	Bachmatten
68058/1	BUHL	Le Demberg
68062/1	CARSPACH	Stoeckete
68062/2	CARSPACH	Stoeckete
68064/1	CHALAMPE	Ile du Rhin
68064/2	CHALAMPE	Ile du Rhin
68066/14	COLMAR	Birg
68066/15	COLMAR	Station d'épuration
68066/16	COLMAR	Digue de l'ill
68066/17	COLMAR	Rohrmuehl

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68066/18	COLMAR	Forêt communale de Colmar (parc.n05)
68069/2	DESSENHEIM	Dragonner Zug
68070/1	DIDENHEIM	In der Au
68070/2	DIDENHEIM	Face aux serres
68070/3	DIDENHEIM	Haulen
68070/4	DIDENHEIM	Langholz
68072/2	DIETWILLER	Schoren
68072/3	DIETWILLER	Hinterberg
68073/1	DOLLEREN	Schopfersberg
68074/1	DURLINGSDORF	Der Berg
68076/1	DURRENENTZEN	Bois de Biesheim (massif for.) - Forêt com. de Durrenentzen (centre)
68076/2	DURRENENTZEN	Romerfeld
68076/3	DURRENENTZEN	Oberfeld
68077/1	EGLINGEN	Gaelling
68077/2	EGLINGEN	Hohle Matten
68081/1	SAINT-BERNARD	Allmend
68082/3	ENSISHEIM	Prés Saint-Jean
68082/4	ENSISHEIM	Harth (massif for.) - parc. N138/137/152/153
68091/1	FESSENHEIM	Ile du Rhin
68091/2	FESSENHEIM	Le Mastgriengrund
68091/3	FESSENHEIM	Le Mastgriengrund
68091/4	FESSENHEIM	Ile du Rhin
68091/5	FESSENHEIM	CNPE de Fessenheim

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68091/6	FESSENHEIM	Ile du Rhin
68092/1	FISLIS	Breiter Hag
68093/1	FLAXLANDEN	Suffertaecker
68093/2	FLAXLANDEN	Suffertaecker
68095/1	FORTSCHWIHR	Kastenwald
68098/2	FRIESEN	Berhele
68098/3	FRIESEN	D17
68098/4	FRIESEN	Oberwald
68098/5	FRIESEN	Obererlochweiher 2
68098/6	FRIESEN	Berthrlé
68100/1	FULLEREN	Dicke
68100/2	FULLEREN	Dicke
68100/3	FULLEREN	Himmelreich
68101/1	GALFINGUE	Stumpfacker
68104/1	GEISWASSER	Geiswasser
68104/3	GEISWASSER	Erblehn
68104/5	GEISWASSER	Etang aux sept chênes
68104/6	GEISWASSER	Canal PK 217
68106/1	GOLDBACH-ALTENBACH	Brandenfels
68110/1	GRUSSENHEIM	Steinacker
68110/2	GRUSSENHEIM	Steinacker 2
68110/3	GRUSSENHEIM	Bois de Marckolsheim
68111/2	GUEBERSCHWIR	Viehweg
68113/1	GUEMAR	Forêt de Colmar
68113/2	GUEMAR	Forêt de Colmar (massif for.) - Fecht
68113/4	GUEMAR	Station de pompage
68113/5	GUEMAR	Station de pompage
68116/1	GUNDOLSHEIM	Forêt communale / Ziegelacker

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68116/2	GUNDOLSHEIM	Forêt communale / Ziegelacker 2
68116/3	GUNDOLSHEIM	Forêt communale
68117/2	GUNSBACH	Breitenberg
68118/1	HABSHEIM	Ristel
68118/2	HABSHEIM	Muelbach
68118/3	HABSHEIM	Muelbach
68118/4	HABSHEIM	Maison de retraite
68118/5	HABSHEIM	Muelbach
68120/1	HAGENTHAL-LE-BAS	Wengarten SO
68122/1	HARTMANNSWILLER	Meyenweg
68130/1	HEITEREN	Hardtwald
68130/10	HEITEREN	Ancien lit Mühl matt
68130/11	HEITEREN	Ancien lit Mühl matt
68130/12	HEITEREN	Ancien lit Mühl matt
68130/13	HEITEREN	Ancien lit Mühl matt
68130/14	HEITEREN	Ancien lit Mühl matt
68130/15	HEITEREN	aussere Matten
68130/2	HEITEREN	Hardtwald (massif. for) - centre
68130/6	HEITEREN	Hardtwald (massif. for) - nord
68130/7	HEITEREN	Ancien lit Mühl matt
68130/8	HEITEREN	Ancien lit Mühl matt
68130/9	HEITEREN	Ancien lit Mühl matt
68136/1	HETTENSCHLAG	Forêt communale d'Hettenschlag

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68137/2	HINDLINGEN	Kohlberg
68137/3	HINDLINGEN	Muhlberg
68137/4	HINDLINGEN	Muhlberg
68137/5	HINDLINGEN	Am berg
68138/1	HIRSINGUE	Fuchsloecher
68140/2	HIRTZFELDEN	Rothleible (massif for.) - parc. 31/30
68141/1	HOCHSTATT	Oberfeld
68141/2	HOCHSTATT	Auf den Berg (Langholz)
68141/3	HOCHSTATT	Rother Strich
68141/4	HOCHSTATT	Vorallmend
68143/2	HOLTZWUHR	Forêt de l'Orsch ouest
68144/3	HOMBOURG	Harth (massif for.) - parc. S59/70/71/60
68146/1	HOUSSEN	Forêt communale de Colmar 7
68146/2	HOUSSEN	Forêt communale de Colmar 19
68146/3	HOUSSEN	Forêt communale de Colmar sud
68146/4	HOUSSEN	Forêt communale de Colmar 12
68146/5	HOUSSEN	Bois nord ouest
68147/1	HUNAWUHR	Kuhlaeger
68148/1	HUNDSBACH	Baeumelacker
68148/2	HUNDSBACH	Bergfeld
68152/1	ILLFURTH	Chapelle Saint Brice Cimetière Militaire Allemand
68152/2	ILLFURTH	Buchwald
68153/1	ILLHAEUSERN	Bennwald
68153/2	ILLHAEUSERN	Kutschenwasen

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68155/3	INGERSHEIM	Auen est
68157/3	JEBSHEIM	Strassburger Bischoeflich Lehen
68157/4	JEBSHEIM	Beim Ulrichsptad
68157/5	JEBSHEIM	La croix du moulin
68160/1	KAPPELEN	D21 rue de la Chalosse nord
68160/2	KAPPELEN	prolongement rue du soleil
68161/1	KATZENTHAL	Kohlgrubwald
68162/2	KAYSERSBERG	Oberbristel
68164/2	KIENTZHEIM	Mont de Sigolsheim
68164/4	KIENTZHEIM	Mont Sigolsheim SO
68167/2	KIRCHBERG	chapelle Lagerfeld
68167/3	KIRCHBERG	NR
68169/1	KOESTLACH	Folzfeld
68169/2	KOESTLACH	Buergerwald
68170/1	KOETZINGUE	Oberried
68170/2	KOETZINGUE	Homberg / Inneres Holtz
68170/7	KOETZINGUE	Gutzwiller
68170/8	KOETZINGUE	Langacker
68170/9	KOETZINGUE	village
68171/1	KRUTH	Neumatt
68171/2	KRUTH	
68172/1	KUNHEIM	Canal
68172/2	KUNHEIM	D468 Nord
68172/3	PEGEL	Niederkopf
68172/4	KUNHEIM	Pegel

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68172/5	KUNHEIM	Deutschgruen
68173/4	LABAROCHE	le Gestion Ruines
68174/3	LANDSER	Lohnberg
68175/5	LAPOUTROIE	Les hautshires
68175/6	LAPOUTROIE	Limbachkopf
68176/1	LARGITZEN	Schutzenweiher
68177/1	LAUTENBACH	Hochfelsen
68177/2	LAUTENBACH	Hochfelsen
68183/1	LIEBENSWILLER	Altbergreben
68194/1	LUTTER	Noll
68194/2	LUTTER	Bei der Saeye
68195/1	LUTTERBACH	Rodern
68200/1	MANSPACH	Buchwald
68201/2	MASEVAUX	Zimmerstoeckele
68201/4	MASEVAUX	Verbrannter Felsen
68201/5	MASEVAUX	Houppach
68202/1	MERTZEN	Lehstraeng
68202/2	MERTZEN	Muhlberg
68202/3	MERTZEN	Muhlberg
68202/4	MERTZEN	Muhlberg
68202/5	MERTZEN	Muhlberg
68202/6	MERTZEN	Muhlberg
68202/7	MERTZEN	Muhlberg
68203/1	MERXHEIM	Château d'eau
68203/2	MERXHEIM	Weingartenfeld
68205/1	MEYENHEIM	Gravière Schachenfeld
68212/1	MOERNACH	Beim Taennelin
68219/1	MORTZWILLER	Bunker
68219/2	MORTZWILLER	Dickhag
68219/3	MORTZWILLER	Weihermatt 1

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68219/4	MORTZWILLER	Weihermatt 2
68219/5	MORTZWILLER	Weihermatt 3
68224/1	MULHOUSE	Tannenwald
68225/1	MUNCHHOUSE	parcelle 169 forêt domaniale Hardt Nord
68225/4	MUNCHHOUSE	Krautlaender
68225/5	MUNCHHOUSE	Harth (massif for.) - parc. N170/173/174/172
68225/6	MUNCHHOUSE	Harth (massif for.) - parc. N170/173/174/172
68228/1	MUNWILLER	Niederrod
68230/1	NAMBSHEIM	Etang des 7 chênes
68230/2	NAMBSHEIM	Forêt communale
68230/3	NAMBSHEIM	Canal PK 213
68233/1	NIEDERBRUCK	Dennenbourg
68233/2	NIEDERBRUCK	Bruckenwald captage d'eau
68233/3	NIEDERBRUCK	Triebelskopf
68234/1	NIEDERENTZEN	Mittelfeld
68235/1	NIEDERHERGHEIM	Gravière de Niederhergheim
68235/10	NIEDERHERGHEIM	Pont de l'Ill
68235/2	NIEDERHERGHEIM	Ried
68235/3	NIEDERHERGHEIM	Baechlen
68235/4	NIEDERHERGHEIM	
68235/5	NIEDERHERGHEIM	
68235/6	NIEDERHERGHEIM	Settlachboden
68235/7	NIEDERHERGHEIM	Meierhoeltzle
68235/8	NIEDERHERGHEIM	Eichholz

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68235/9	NIEDERHERGHEIM	Baechlen
68239/1	OBERBRUCK	Chaume du Gresson ferme auberge
68241/1	OBERENTZEN	Hosenbeinnaecker
68241/2	OBERENTZEN	la Hardt
68242/1	OBERHERGHEIM	Etangs de pêche
68242/2	OBERHERGHEIM	Giessen
68242/3	OBERHERGHEIM	Reckholdern
68246/1	OBERSAASHEIM	Schamm
68246/2	OBERSAASHEIM	Worthen
68249/3	ORBEY	Le bouleau
68249/4	ORBEY	La beu
68250/1	ORSCHWIHR	Sonnenglanze
68252/5	OSTHEIM	Parc naturel de Schoppenwihr
68252/7	OSTHEIM	Nonnenmatten
68253/1	OTTMARSHEIM	Hart (massif for.)
68254/1	PETIT LANDAU	ile du Rhin
68254/2	PETIT LANDAU	ile du Rhin
68255/1	PFÄFFENHEIM	le Schnekenberg
68255/2	PFÄFFENHEIM	Roszburg
68255/3	PFÄFFENHEIM	Petit Pfaffenheim
68255/4	PFÄFFENHEIM	Ziegel Feld
68255/5	PFÄFFENHEIM	Bois de Birkenberg
68255/7	PFÄFFENHEIM	Fuchsloecher
68257/1	PFÄTTERHOUSE	Étangs de Gerschwiler
68259/1	RAEDERSDORF	Hinter dem Berg
68261/2	RAMMERSMATT	Rantz
68264/1	RANSPACH-LE-HAUT	Gross Allmend
68264/3	RANSPACH-LE-HAUT	Ebène

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68266/2	RÉQUISHEIM	Rothleible (massif for.) - Forêt com. de Réguisheim (centre)
68267/1	REININGUE	Sandmatten
68269/1	RIBEAUVILLE	Brunthal
68269/4	RIBEAUVILLE	Weinbaum
68271/2	RIEDISHEIM	Roszburg
68271/6	RIEDISHEIM	Brand / Zürhen Wald
68271/7	RIEDISHEIM	Steingruben
68271/8	RIEDISHEIM	Nonnen Lehn
68275/1	RIMBACH-PRES- GUEBWILLER	Riesenwald
68277/2	RIQUEWIHR	Froehn
68277/3	RIQUEWIHR	Birgele
68278/2	RIXHEIM	Ringelweg
68278/3	RIXHEIM	Forêt
68278/6	RIXHEIM	Auberge de Buchwald
68278/9	RIXHEIM	Bellevue
68281/1	ROGGENHOUSE	Vieux Canal 1
68281/2	ROGGENHOUSE	Vieux Canal 2
68281/3	ROGGENHOUSE	Harth (massif for.)
68282/1	ROMAGNY	Le Banbois
68285/1	RORSCHWIHR	Kugelberg
68285/2	RORSCHWIHR	Silberberg
68286/1	ROSENAU	Ile du Rhin
68287/15	ROUFFACH	Dachelbrunnen Nord

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68287/17	ROUFFACH	Colline du Bollenberg-Hohlgas
68289/1	RUELISHEIM	Grien
68295/1	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	Champ de tir de la forêt du Fronholtz
68295/3	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	Lange Allmenden
68295/4	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	Huckert
68295/5	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	Paternosterfeld
68295/7	SAINTE CROIX EN PLAINE	Huslenworth
68296/1	SAINT-HIPPOLYTE	Schaentzel
68296/2	SAINT-HIPPOLYTE	Teufelsloch
68296/3	SAINT HIPPOLYTE	Windmuehl
68296/4	SAINT HIPPOLYTE	Gloeckelberg
68297/1	SAINT-LOUIS	Petite Camarge Alsacienne la HEID
68299/1	SAINT-ULRICH	Buhlberg
68300/1	SAUSHEIM	Peugeot Nord
68300/2	SAUSHEIM	Ensisheimerfeld
68300/3	SAUSHEIM	Harth (massif for.) - parc. N370/380/381/371
68301/1	SCHLIERBACH	prolongement rue de Geispitzen
68301/3	SCHLIERBACH	Schlierbach (village)
68301/5	SCHLIERBACH	Bruchberg
68301/7	SCHLIERBACH	Hirtzentraenke
68302/1	SCHWEIGHOUSE-THANN	Radenberg
68302/2	SCHWEIGHOUSE-THANN	Hauserwald

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68304/1	SENTHEIM	Oberwald
68306/1	SEPPOIS-LE-HAUT	Camping
68306/2	SEPPOIS-LE-HAUT	Storckenholtz
68307/1	SEWEN	est de Enzengesick
68309/8	SIERENTZ	Bei den Steingruben
68309/9	SIERENTZ	Gravière Koetzingen Hardt
68310/4	SIGOLSHEIM	Station d'épuration
68310/8	SIGOLSHEIM	Bosspfad
68311/1	SONDERNACH	Bois de Luttenbach
68311/2	SONDERNACH	RN 586
68311/3	SONDERNACH	Brobachrucken au bord du GR
68313/1	SOPPE LE BAS	Hasenberg
68318/3	SOULTZMATT	Thannwiller
68318/4	SOULTZMATT	Kaltenbach
68323/1	STEINBRUNN-LE-BAS	Homberg
68327/1	STETTEN	Oberried
68330/1	STRUETH	Sundgau
68330/2	STRUETH	Strissel
68330/3	STRUETH	Strissel
68330/4	STRUETH	Strissel
68330/5	STRUETH	Strissel
68330/6	STRUETH	Strissel
68331/1	SUNDHOFFEN	Breitmattwald
68331/2	SUNDHOFFEN	Breitmattwald
68331/6	SUNDHOFFEN	Hexenacker

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68331/7	SUNDHOFFEN	Niedertritt
68332/1	TAGOLSHEIM	Stocketen
68334/1	THANN	place du Roi de Rome
68338/1	TURCKHEIM	Logelbach
68338/2	TURCKHEIM	Schechtenhart
68338/3	TURCKHEIM	Letzenberg
68340/1	UEBERSTRASS	Dicke
68340/2	UEBERSTRASS	est Notre Dame de Gruenenwald
68340/3	UEBERSTRASS	Hassenburgerweiher
68345/1	URSCHENHEIM	Forêt communale de Urschenheim
68345/2	URSCHENHEIM	Golgrube
68348/1	VIEUX-THANN	Dragenfels
68349/1	VILLAGE NEUF	Au
68351/1	VOGELGRUN	Île du Rhin
68351/2	VOGELGRUN	Île du Rhin 68 - Geiskopf Nord
68352/1	VOLGELSHEIM	Kehrlweg
68352/2	VOLGELSHEIM	Mittelfeld
68360/1	WECKOLSHEIM	Canal Vauban
68361/1	WEGSHEID	Sattelhutte
68361/2	WEGSHEID	Ley
68361/3	WEGSHEID	Frongesick
68364/11	WESTHALTEN	Bollenberg
68364/12	WESTHALTEN	Steinstuck
68364/14	WESTHALTEN	Saint Blaise
68364/4	WESTHALTEN	Kopfacker Sud
68364/5	WESTHALTEN	Lutzelberg Steinstuck Ouest
68364/8	WESTHALTEN	Schlossberg

Dans le Haut-Rhin		
Code terrier	COMMUNE	Lieu-dit
68365/1	WETTOLSHEIM	Kruett
68365/10	WETTOLSHEIM	Roedern 3
68365/11	WETTOLSHEIM	Roedern 4
68365/12	WETTOLSHEIM	Pfleck
68365/7	WETTOLSHEIM	Gerster
68365/8	WETTOLSHEIM	Roedern 1
68365/9	WETTOLSHEIM	Roedern 2
68367/1	WIDENSOLEN	Forêt communale
68367/2	WIDENSOLEN	Gravière
68367/3	WIDENSOLEN	Gravière
68367/4	WIDENSOLEN	Huterplaetzle
68367/6	WIDENSOLEN	Huterplaetzle 2
68367/7	WIDENSOLEN	Brumerthurst
68371/1	WILLER	Hospenhag
68372/1	WILLER-SUR-THUR	Osterbaechel
68374/8	WINTZENHEIM	Altdorf
68374/9	WINTZENHEIM	Hengst
68377/1	WITTERSDORF	Schellerhuehl
68379/4	WOLFGANTZEN	Kastenwald (massif for.) - Oberwald
68379/5	WOLFGANTZEN	Truchesshurst
68379/6	WOLFGANTZEN	canal du Widensolen
68379/7	WOLFGANTZEN	Forêt Nord Est
68379/8	WOLFGANTZEN	murs de tir
68380/2	WOLSCHWILLER	Stoeketen MF
68384/1	ZILLISHEIM	Geissberg
68384/2	ZILLISHEIM	sud cim. Israélite
68384/3	ZILLISHEIM	Mittlerer Berg
68386/2	ZIMMERSHEIM	Rue de Mulhouse

B) Annexe 2 : Fiche « surveillance » du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

1) Bas-Rhin



Toute destruction du Blaireau eurasien est interdite dans le département du Bas-Rhin. Ce terrier fait l'objet d'un suivi pour le compte du ***Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace.***



Groupe d'Étude et de Protection des  
Mammifères d'Alsace  
8 rue Adèle Riton – 67000 Strasbourg  
Tél : 03 88 22 53 51  
(du lundi au vendredi de 9h à 13h)

---

Pour toute information, ou en cas de problèmes liés à la présence des blaireaux (creusement dans les parcelles cultivées par exemple), merci de contacter le Pôle médiation faune sauvage, nous vous aiderons à trouver une solution :

**03.88.04.42.12 / [alsace.mediation@lpo.fr](mailto:alsace.mediation@lpo.fr)**

2) Haut-Rhin



Ce terrier de Blaireau eurasien fait l'objet  
d'un suivi pour le compte du  
***Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères  
d'Alsace.***



Groupe d'Étude et de Protection des  
Mammifères d'Alsace

8 rue Adèle Riton – 67000 Strasbourg

Tél : 03 88 22 53 51

(du lundi au vendredi de 9h à 13h)

---

Pour toute information, ou en cas de problèmes liés à la présence des blaireaux (creusement dans les parcelles cultivés par exemple), merci de contacter le Pôle médiation faune sauvage, nous vous aiderons à trouver une solution :

**03.88.04.42.12 / [alsace.mediation@lpo.fr](mailto:alsace.mediation@lpo.fr)**